

AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	7
Projet de décision	45 COM 7.2
Soumis par la Délégation de	MEXIQUE
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	08/09/2023

TEXTE

21. Notant également que les conclusions de la troisième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique (Recommandation de 2011) demandent aux États parties de mettre en œuvre la Recommandation de 2011 dans les biens urbains du patrimoine mondial et, avec l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, de l'intégrer en tant qu'outil dans les processus de suivi de l'état de conservation, le processus de propositions d'inscriptions et dans la préparation et la mise à jour des plans de gestion pour les biens du patrimoine mondial dans les villes et localités humaines, y compris avec le soutien de l'outil Atlas du patrimoine urbain du patrimoine mondial;

A soumettre au Rapporteur à : wh-rapporteur@unesco.org